

RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

N° SIRET (obligatoire) :

DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ PROPOSANTE

LES RÉPONSES À TOUTES LES QUESTIONS CI-DESSOUS SONT OBLIGATOIRES.

VOUS ÊTES L'UN DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE LA SOCIÉTÉ PROPOSANTE DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT LES SUIVANTES :

1	Le chiffre d'affaires annuel consolidé de la société proposante et de ses filiales est inférieur ou égal à 20 000 000 €	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2	La société proposante, ses filiales et participations ne sont : - Ni des institutions financières, - Ni des sociétés de sport professionnel. (secteurs d'activités exclus de la souscription Responsabilité des Dirigeants)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
3	La société proposante, ses filiales et participations n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective (procédure d'alerte, de conciliation, de mandat ad hoc, de sauvegarde, de redressement et/ou de liquidation judiciaires)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
4	La situation financière de la société proposante et de ses filiales est positive sur le dernier exercice : pas de capitaux propres négatifs	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
5	La société proposante et ses filiales n'ont pas connaissance de réclamations introduites à l'encontre de leurs dirigeants ou de ceux de leurs participations.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
6	La société proposante et ses filiales n'ont pas connaissance de faits, circonstances ou fautes susceptibles de donner lieu à une réclamation à l'encontre de leurs dirigeants ou de ceux de leurs participations.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI » À TOUTES LES QUESTIONS CI-DESSUS, CHOISISSEZ VOTRE OPTION DE GARANTIE DANS LA GRILLE TARIFAIRE CI-DESSOUS *
SI VOUS AVEZ RÉPONDU « NON » À AU MOINS UNE DES QUESTIONS, CONTACTEZ NOUS POUR UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE.

* NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CHOISIR UNE OPTION DE GARANTIE DONT LE PLAFOND ÉQUIVAUT AU MINIMUM À 10 % DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL CONSOLIDÉ.

SI VOUS SOUHAITEZ UNE OPTION DE GARANTIE NE FIGURANT PAS DANS LA GRILLE TARIFAIRE, CONTACTEZ NOUS..

GRILLE TARIFAIRE

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
Chiffre d'Affaires N-1	150 000 €	300 000 €	500 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €
0 - 500 K€	430 € TTC					
500 K€ - 1 M€		570 € TTC				
1 M€ - 3 M€						
3 M€ - 5 M€			610 € TTC			
5 M€ - 10 M€				970 € TTC		
10 M€ - 20 M€					2 160 € TTC	
						3 600 € TTC

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES		
NATURE DE LA GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE
Responsabilité des dirigeants (Territorialité Monde Entier)	par période d'assurance (selon l'option choisie)	
Garantie des frais de défense y inclus les frais de constitution de caution pénale article 1.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des conséquences pécuniaires article 1.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
dont		
Garantie des Ayants-droit article 2.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Conjoints article 2.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Fondateurs article 2.3 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Représentants article 2.4 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des fautes liées à l'emploi (personnes physiques) article 2.5 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des frais de défense en cas de réclamation conjointe article 2.11 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie en cas de faute non séparable article 2.12 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des frais de défense liés à un manquement à une obligation légale ou réglementaire de sécurité article 2.13 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
	Sous-limites de garantie	
Dépenses courantes en cas de privation d'actifs article 2.6 des conditions générales	Options 1 et 2 : 50 000 € autres Options : 150 000 €	néant
Frais d'aide psychologique article 2.7 des conditions générales	Options 1 et 2 : 50 000 € autres Options : 150 000 €	néant
Frais d'enquête article 2.8 des conditions générales	Options 1 et 2 : 50 000 € autres Options : 150 000 €	néant
Frais d'extradition article 2.9 des conditions générales	Options 1 et 2 : 50 000 € autres Options : 150 000 €	néant
Frais d'image article 2.10 des conditions générales	Options 1 et 2 : 50 000 € autres Options : 150 000 €	néant
Réparation d'un préjudice moral consécutif à un dommage corporel ou matériel dans le cadre d'une réclamation fondée sur une faute liée à l'emploi article 4.2 a) des conditions générales	50 000 €	néant
Frais de défense des assurés dans le cadre d'une réclamation relative à une atteinte à l'environnement article 4.2 b) des conditions générales	50 000 €	néant
Annexes 1, 2 et 3	En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
dont : Protection juridique annexe 1 des conditions générales prise en charge des frais de garde à vue	Selon le montant indiqué dans l'annexe 1 3 000 €	néant
dont : Assistance annexe 2 des conditions générales avance de caution pénale prise en charge des frais d'avocat assistance risques psychosociaux	Selon le montant indiqué dans l'annexe 1 15 000 € 4 000 €	néant
Prévention des difficultés financières annexe 3 des conditions générales	35 000 €	délai de carence de 180 jours

Extensions de garantie	Compris dans le plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
Personne Morale Dirigeant de Droit du Soucripteur	100 % du plafond des garanties	néant
Au souscripteur et ses filiales Dirigeant de droit de leurs filiales	100 % du plafond des garanties	néant
Reconstitution des frais de défense	Options 1 et 2 : sous-limite de 50 000 € autres Options : sous-limite de 150 000 €	néant
Examen de la situation fiscale personnelle du dirigeant	sous-limite de 50 000 €	néant
Frais de gestion de crise	Programme Crise Majeure AXA intégré	néant
Garantie additionnelle	En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
Responsabilité de l'Employeur Conformément aux termes et conditions de l'Annexe RDE réf. 967809	50 000 €	5 000 € avec un délai de carence de 180 jours

La garantie s'exercera en nature conformément aux termes des Conditions Générales Réf. 963756 _ Ed. 02.2014 et de l'Annexe Responsabilité de l'Employeur Réf. 967809 _ Ed. 09.2014.

Le présent bulletin de souscription est subordonné à l'accord de l'Assureur qui se réserve la possibilité de demander tout complément d'information et/ou de procéder à une analyse complémentaire de la situation financière du proposant et/ou d'une ou plusieurs de ses filiales par consultation de bases de données.

Le proposant, dûment représenté par le soussigné, et se portant fort des Assurés et de ses Filiales, déclare que les réponses faites au présent bulletin de souscription sont exactes, complètes et sincères et qu'elles ne comportent aucune restriction de nature à induire en erreur l'Assureur dans l'appréciation du risque proposé (Article L112-3 du Code des assurances).

Les informations contenues dans le présent bulletin de souscription ou jointes en annexes à celui-ci seront conservées dans les dossiers de l'Assureur et feront partie intégrante du contrat.

En cas de modification des déclarations effectuées dans le présent bulletin de souscription avant la prise d'effet du contrat, et notamment en cas de changement de risque majeur ou de sinistre et/ou notification de circonstances survenant avant la prise d'effet du contrat, le soussigné notifiera ces modifications à l'Assureur qui se réserve le droit de modifier ou de retirer son offre.

La signature du présent bulletin de souscription ne suffit pas à engager l'Assureur.

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter ;
- Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être, d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsables du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs et organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés ;
- Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient ;
- Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA – Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - pour toute information me concernant ;
- Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Date d'effet souhaitée (jj/mm/aaaa) :

Date d'échéance souhaitée (jj/mm) :

Option de garantie souhaitée :

Sans indication de dates, le contrat prendra effet, pour un an, le jour de l'acceptation par l'Assureur, et sous réserve du paiement de la prime.

Signature et fonction du représentant légal du proposant précédées de la mention "lu et approuvé" et cachet commercial du proposant :

Axa France IARD : SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S Paris. – **AXA Assurances IARD Mutuelle** : Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers – Siren 775 699 309 – Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – **Juridica** : SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles – Siège social : 1, place Victorien SARDOU – 78160 Marly le Roi – **AXA Assistance France** : SA au capital de 23 840 020 € - 311 338 339 RCS Nanterre – Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Entreprises régies par le code des assurances.

NeoTech Assurances : Société de Courtage d'Assurances – SARL au capital de 38 460 euros –
RCS Paris B 534 237 235 – N° TVA FR 20534237235 - N° ORIAS 11 063 537
www.orias.fr – sous le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout 75009 –
Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des Assurances